



INTER-PARLIAMENTARY UNION
OFFICE OF THE PERMANENT OBSERVER TO THE UNITED NATIONS

Déclaration par Ambassadrice Anda Filip
Observateur Permanent auprès des Nations Unies

Troisième comité de l'Assemblée Générale
Point 71 (a) :

Nations Unies
New York, le 24 octobre 2005

MADAME LA PRÉSIDENTE,

L'activité du parlement, en particulier législative - quel que soit le sujet sur lequel elle porte - a un impact direct ou indirect sur la possibilité qu'ont les gens d'exercer effectivement leurs droits fondamentaux. Pour que ces droits occupent effectivement la place qui leur revient, l'Union interparlementaire encourage les parlements à mettre en place des instances qui s'occupent expressément des droits de l'homme. Comme le montrent les enquêtes que l'UIP effectue depuis 1993, de plus en plus de parlements s'en sont dotés ces dernières années. La dernière édition du Répertoire mondial des instances parlementaires des droits de l'homme, publiée en 2004, donne des informations détaillées à ce sujet. De plus, ces informations sont aussi affichées sur la base de données de l'UIP sur les parlements où elles sont régulièrement mises à jour.

Le mandat et le fonctionnement des commissions parlementaires des droits de l'homme varient considérablement, ce qui a, bien sûr, des conséquences sur l'efficacité et l'impact de leur action en faveur des droits de l'homme. C'est pour traiter de ces questions que l'UIP a organisé en mars 2004, avec le PNUD et l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un séminaire destiné aux membres de ces commissions. Le séminaire a été l'occasion d'examiner la question de leur coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme, notamment les organes chargés du suivi des traités. Les débats ont montré que bon nombre de ces instances n'entretiennent pas de relations avec ces organes, ne sont informés de leur travail ni par les gouvernements ni par les organes des traités ou autres mécanismes et, dans certains cas, en ignorent même l'existence. On peut en dire de même des rapporteurs spéciaux. Sachant que bon nombre de recommandations faites notamment par les organes des traités impliquent que le parlement agisse, soit comme législateur soit pour contrôler l'action de l'exécutif, cette ignorance n'est pas de nature à renforcer l'efficacité de ces organes ni même celle des instances parlementaires. Citons à ce sujet un exemple à suivre : la Commission du parlement sud-africain qui s'occupe des droits de l'enfant exige que tous les rapports nationaux destinés au Comité des droits de l'enfant lui soient présentés et elle en débat. Elle veille à ce que ces rapports reflètent tous les points de vue, notamment ceux de la société civile. A cette fin, elle organise des débats et des auditions publiques, convoque des ministres et demande des informations et les documents pertinents. Des membres de la Commission font partie de la délégation nationale aux sessions du Comité onusien afin de mieux comprendre le pourquoi des recommandations et lui faire aussi part de ses vues. Enfin, elle joue un rôle actif en veillant au suivi et à l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant en ayant recours à tout l'éventail des instruments de contrôle dont disposent les parlements.

L'Union interparlementaire est convaincue que tous les mécanismes et procédures régionaux et internationaux en matière des droits de l'homme, notamment les organes chargés du suivi des traités et les rapporteurs spéciaux, auraient beaucoup à gagner à mieux coopérer avec les instances parlementaires des droits de l'homme et, là où elles n'existent pas, avec les commissions parlementaires compétentes. L'UIP cherche donc à contribuer à établir ou à renforcer cette coopération par divers moyens, notamment par l'organisation régulière de

séminaires et la publication de guides parlementaires. Cette série de publications, qui comprend déjà plusieurs guides touchant aux droits de l'homme, notamment aux droits de l'enfant et à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, vient de s'enrichir d'une nouvelle publication. En effet, l'UIP et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme viennent de publier un guide des droits de l'homme à l'usage des parlementaires. Son but est précisément de permettre aux parlementaires de se familiariser avec le cadre mis en place par les Nations Unies depuis 1945 et par les organisations régionales pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Guide présente la notion des droits de l'homme et le contenu des droits garantis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il explique quelles sont les obligations des Etats en matière de protection et de promotion de ces droits, et suggère aux parlements et à leurs membres des mesures à prendre afin de contribuer à leur mise en œuvre. Nous espérons bien sûr que ce guide contribuera à mieux sensibiliser les parlements aux droits de l'homme et aux obligations de leurs Etats dans ce domaine. Mais nous espérons aussi qu'il incitera les mécanismes et procédures onusiens à mieux associer les parlements à leur travail.

Merci.